

Eléments financiers

Commission permanente
du 27/03/2023

N° 47837

Dépense(s)

Affectation d'AP/AE n°22393	APAE : 2018-PNEDI002-7 PLAN NUMERIQUE EDUCATIF
Imputation	21-221-21831.2-0-P631 Matériel Informatique scolaire.Infra
Montant de l'APAE	5 613 080 €
	Montant proposé ce jour 3 549 929,45 €

TOTAL

3 549 929,45
€



AVENANT N°1 AU CONTRAT DE GENERALISATION

MODERNISATION, EXPLOITATION ET MAINTENANCE DES
SYSTEMES D'INFORMATION DES COLLEGES DU
DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE



DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

CCO | COMMERCE-AVN-382189



acteur public du **numérique**
au service des collectivités

ENTRE

Le Groupement d'intérêt public SIB

dont le n° SIREN est 263 505 794,

et dont le siège est sis 4 rue du Professeur Jean Pecker - 35065 RENNES CEDEX,

ci-après désigné le « SIB »,

représenté par son Directeur Général, Monsieur Olivier MORICE-MORAND, dûment habilité à signer les présentes

d'une part,

ET

Le Département d'Ille et Vilaine

Dont le n° SIRET est 223 500 018 00013

Dont le siège est situé 1 avenue de la Préfecture - CS 24218 - 35042 RENNES CEDEX

représenté par le Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, Monsieur Jean-Luc CHENUT, dûment habilité à signer les présentes par décision de la commission permanente du 5 décembre 2016.

ci-après désigné le « CD35 », ou « DEPARTEMENT »

d'autre part,

Ci-après désignées ensemble les « Parties » ou individuellement « la Partie ».

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le 30 octobre 2018, les Parties ont signé une convention cadre ayant pour objet la modernisation, l'exploitation et la maintenance des systèmes d'information des collèges du DEPARTEMENT [#282567 et 20180750](#) (ci-après la « Convention Cadre »).

Les Parties ont conclu le 27 novembre 2019 un avenant n°1 à la Convention Cadre afin (i) de modifier le nombre de collèges et établissement public local d'enseignement concernés par la phase pilote prévue aux termes de la Convention Cadre et (ii) de préciser le calendrier correspondant à cette phase pilote.

Les Parties ont conclu un avenant n°2 à la Convention Cadre entré en vigueur le 18 septembre 2022 afin de prolonger la durée initiale de la Convention Cadre pour une durée supplémentaire de deux (2) ans renouvelable ensuite par tacite reconduction pour une seule période d'un (1) an.

Concomitamment à cet avenant, les parties ont conclu un avenant n°3 à la convention cadre pour prolonger sa durée d'exécution.

L'exécution de la Convention Cadre s'effectue au moyen de conventions particulières.

Le 18 septembre 2020, les Parties ont signé un contrat pour la phase de généralisation de la modernisation, l'exploitation et la maintenance des systèmes d'information des collèges du DEPARTEMENT n°C2020-0429 et [#333808](#) (ci-après le « Contrat de Généralisation »).

La phase susmentionnée a pour objectif d'industrialiser la modernisation, l'exploitation et la maintenance des systèmes d'information sur la période 2020-2023.

Le terme EPLE désigne un collège ou établissement public local d'enseignement tel que désigné dans le Contrat de Généralisation.

Les Parties reconnaissent la nécessité d'actualiser les prix applicables dans le cadre du Contrat de Généralisation en raison des conséquences notables des crises mondiales (géopolitique et sanitaire) sur l'approvisionnement de matériels informatiques qui ne pouvaient pas être prises en compte lors de l'établissement du Bordereau des Prix Unitaires figurant en annexe 1 du Contrat de Généralisation. En effet, ces crises ont eu pour impacts directs une augmentation tarifaire conséquente et de grande difficulté quant à la visibilité sur les délais d'approvisionnement et la disponibilité des matériels, et ce en raison des pénuries de matières premières (métaux rares par ex), des augmentations des coûts de transport (maritime par exemple) ou encore des coûts de production liés au cout de l'Energie entre autre.

Il est entendu que le contexte du projet tel qu'il figure au Contrat de Généralisation demeure inchangé.

Les Parties se sont rapprochées afin de modifier :

- le Bordereau de Prix Unitaire (BPU [#328844](#)) figurant initialement en annexe 1 du Contrat de Généralisation ainsi que ses modalités de modification.

Par conséquent, les Parties ont établi le présent avenant n°1 au Contrat de Généralisation (ci-après désigné l'« Avenant »).

ARTICLE 1 OBJET DE L'AVENANT

L'Avenant a pour objet de modifier:

- les prix figurant dans le Bordereau des Prix Unitaires figurant en annexe 1 du Contrat de Généralisation et leurs modalités de modification.

ARTICLE 2 MODIFICATION DE L'ANNEXE 1 ET DE L'ARTICLE 17 DU CONTRAT DE GENERALISATION

Conformément à l'article 4 du Contrat de Généralisation, le prix des prestations figurent au Bordereau de Prix Unitaires prévu en Annexe 1 : « Bordereau des Prix Unitaires [#328844](#) ».

Eu égard aux circonstances qui ne pouvaient être prévues à la date de conclusion du Contrat de Généralisation et afin de rétablir l'équilibre de ce dernier au cours de son exécution, les Parties conviennent de modifier l'Annexe 1 : « Bordereau des Prix Unitaires [#328844](#) » du Contrat de Généralisation et de la remplacer par le Bordeaux de Prix Unitaires [#328844](#) tel que joint en annexe 1 au présent Avenant. Cette annexe fait dès lors partie intégrante du Contrat de Généralisation et s'applique à compter du 1^{er} janvier 2023.

Grâce à la mutualisation des ressources techniques et humaines liée au déploiement du CSM, les prix unitaires des prestations des catégories de bon de commande, BC1 – Centre de services mutualisés et BC6 – MCO Centre de services mutualisés diminuent.

De fait de la généralisation, pour les licences-CLOUD (BC4), le nombre d'utilisateurs est supérieur à 25 000. Seule la prestation P4-03 sera commandée et devient P4-01 pour 1 LICENCE UTILISATEUR.

En raison de la conjoncture liée à la pénurie de matières premières, les délais de livraison des matériels ont augmenté considérablement et les prix de matériels fluctuent tous les mois.

Le SIB ne peut plus garantir un prix unitaire pour les commutateurs et borne wifi (Catégorie de bon de commande BC3 Equipements EPLE) pour une année. Du fait de la réalité de l'évolution actuelle des prix des matériels, la révision des prix unitaires des équipements du BC3, comme prévue à l'article 10.4 du contrat, ne convient plus.

Par conséquent, afin d'être au plus près de la réalité de la variation des prix du marché, il convient de ne plus fixer leurs prix dans le BPU. Pour se faire avant d'émettre une commande de matériels, le SIB présentera, dans les 10 jours ouvrés, un devis à la demande du Département. Sa validation sera faite par l'émission du bon de commande. En toutes hypothèses, la modification ne pourra porter atteinte à la nature globale du contrat et aux principes de la commande publique.

Le Contrat de Généralisation est modifié en conséquence.

ARTICLE 3 STIPULATIONS FINALES

Les stipulations du présent Avenant, incluant son annexe, font partie intégrante du Contrat de Généralisation.

Elles complètent les stipulations précédentes, les Parties entendant en outre que l'Avenant, incluant son annexe, s'incorpore au Contrat de Généralisation pour en faire un tout indivisible.

Les stipulations du Contrat de Généralisation non modifiées demeurent inchangées et restent en vigueur entre les Parties.

ARTICLE 4 PRISE D'EFFET DU PRESENT AVENANT

Le présent Avenant prend effet à compter de sa notification.

Fait à Rennes, le



Pour le GIP SIB,
Le Directeur Général,
Monsieur Olivier MORICE-MORAND

Pour le CD35
Le Président,
Monsieur Jean-Luc CHENUT



DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
Délégation générale à la transformation
Direction des Systèmes numériques
1, avenue de la Préfecture
CS 24218
35042 RENNES Cedex
Tél: 02.99.02.33.03

CONVENTION GENERALISATION

passé sur les fondements de la convention cadre :
Modernisation, exploitation et maintenance des systèmes
d'information des collèges du Département d'Ille-et-Vilaine

Bordereau des Prix | Rectificatif
(BP)

#328844
Version r2023

	DESIGNATION	Unité	MATERIEL & PRESTATIONS
			Tarif Unitaire Net de Taxes
Référence	BC1 : Centre de services mutualisés		
P1-01	CSM IDENTITE par EPLE	1,00	2 204,20 €
P1-02	CSM GESTION DE PARC par EPLE	1,00	1 884,90 €
P1-03	CSM PILOTAGE par EPLE	1,00	1 340,03 €
P1-04	CSM INFRASTRUCTURE & SECURITE par EPLE	1,00	2 685,21 €
P1-05	CSM CLOUD par EPLE	1,00	3 166,22 €
P1-06	GESTION PROJET par EPLE	Forfait	12 579,39 €
P1-07	INTEGRATION AU CSM par EPLE	Forfait	3 647,23 €
P1-08	LICENCES CSM par EPLE	Forfait	3 166,22 €
P1-09	SERVICE DE PROXY EN MOBILITE par EPLE	Forfait	97,87 €
Référence	BC2 : Infrastructure EPLE		
P2-01	PACK INFRASTRUCTURE (HORS équipements réseaux et bornes Wifi)	Forfait	12 158,35 €
P2-02	PRESTATIONS DEPLOIEMENT	Forfait	7 482,00 €
P2-03	ACCOMPAGNEMENT	Forfait	2 213,95 €
Référence	BC3 : Equipements EPLE		
P3-01	COMMUTATEUR 24 PORTS 1G POE + 4 PORTS 10G		<i>Sur devis</i>
P3-02	COMMUTATEUR 48 PORTS 1G POE + 4 PORTS 10G		<i>Sur devis</i>
P3-03	COMMUTATEUR 24 PORTS 100/1000 NON POE		<i>Sur devis</i>
P3-04	COMMUTATEUR 48 PORTS 1G NON POE		<i>Sur devis</i>
P3-05	BORNE WIFI		<i>Sur devis</i>
Référence	BC4 : Licences CLOUD		
P4-01	POUR 1 LICENCE UTILISATEUR	Annuel	3,21 €
Référence	BC5 : Prestations complémentaires		
P5-01	AUTRES PRESTATIONS ASSOCIEES AU CSM ET EPLE		<i>Sur devis</i>

GIP SIB

4, rue du Professeur Jean Pecker - CS 76513 - 35065 RENNES Cedex

Téléphone : 02 99 54 75 10 - Fax : 02 99 54 76 00

www.sib.fr - sib@sib.fr

SIRET 263.505.794.00028

	DESIGNATION	Unité	PRESTATIONS
			Tarif Unitaire Net de Taxes

Référence	BC6 : MCO Centre de services mutualisés		
P6-01	CSM IDENTITE	Année	41 715,00 €
P6-02	CSM GESTION DE PARC	Année	41 715,00 €
P6-03	CSM PILOTAGE	Année	41 715,00 €
P6-04	CSM INFRASTRUCTURE & SECURITE	Année	41 715,00 €
P6-05	CSM CLOUD	Année	41 715,00 €
P6-06	GESTIONNAIRE DE CONTRAT	Forfait annuel	26 254,82 €
P6-07	CSM ADMINISTRATION ET ADDUCTION RESEAU	Forfait annuel	22 350,66 €

Référence	BC7 : MCO EPLE		
P7-01	TECHNICIEN SUPPORT ITINERANT nombre 3	Forfait annuel	163 863,65 €
P7-02	TECHNICIEN SUPPORT ITINERANT nombre 4	Forfait annuel	211 321,55 €
P7-03	TECHNICIEN SUPPORT ITINERANT nombre 5	Forfait annuel	270 820,11 €
P7-04	TECHNICIEN SUPPORT ITINERANT nombre 6	Forfait annuel	314 542,75 €

Référence	BC8 : Prestations complémentaires		
P8-01	AUTRES PRESTATIONS MCO ASSOCIEES AU CSM ET EPLE		<i>Sur devis</i>

BC9 : Prestations complémentaires			
Prestations	Désignation des prestations	Unité	Prix unitaire Net de taxes
P09-01	Conseil et accompagnement	1 journée	976,00 €
P09-02	Conseil et accompagnement	1/2 journée	488,00 €
P09-03	Chef de projet	1 journée	1 059,00 €
P09-04	Chef de projet	1/2 journée	529,50 €
P09-05	Expert technique	1 journée	934,00 €
P09-06	Expert technique	1/2 journée	467,00 €
P09-07	Etude et Développement	1 journée	934,00 €
P09-08	Etude et Développement	1/2 journée	467,00 €
P09-09	Technicien	1 journée	609,00 €
P09-10	Technicien	1/2 journée	304,50 €
P09-11	Technicien HNO	1 journée	850,00 €
P09-12	Technicien HNO	1/2 journée	425,00 €
P09-13	Formateur	1 journée	1 059,00 €
P09-14	Formateur	1/2 journée	529,50 €
P09-15	Prestations complémentaires	<i>Sur devis</i>	
BC 10 : Réversibilité			
Prestations	Désignation des prestations	Unité	Prix unitaire Net de taxes
P10-01	Réversibilité	<i>Sur devis</i>	